



Succession

Vous avez perdu un être cher :

Il vous faudra néanmoins déposer une déclaration de succession.

Vous avez 4 mois à compter du décès pour le faire. Le notaire s'en occuper.

Dans ce cadre il s'occupe également :

- De l'évaluation des immeubles
- Du contact avec les administrations, banques et assurances
- De la rédaction du certificat d'hérédité
- Du déblocage des comptes, ouverture du coffre, etc.
- De la vérification du calcul des droits
- De tout arrangement entre héritiers concernant un éventuel partage et une planification d'une éventuelle succession à venir
- Etc.

[Prévoir un rendez-vous](#)

Liste des documents à communiquer à l'Etude

- Extrait d'acte de décès
- Photocopie du carnet de mariage éventuel du défunt
- Nom, prénoms, date de naissance et n° registre national des héritiers
- Copie du contrat de mariage éventuel des héritiers
- N° GSM et/ou tél. des héritiers
- Adresse e-mail des héritiers
- Copie police d'assurance incendie du mobilier du défunt
- N° compte(s) bancaire(s) du défunt
- Copie police d'assurance-vie
- Factures relatives au décès déjà en votre possession
- Attestation de valeur du véhicule établie par le garagiste

Rue de la Clinique, 7

B-6780 - Messancy

Tél. : (+32) 63/37.04.36

Fax : (+32) 63/38.58.80

contact@notaire-bricart.be

www.notaire-bricart.be